

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2020**

**PRESENTS:** MM. SANCHEZ Lionel - BAUMGART Sarah - PROCUREUR Michel - FROMONT Séverine - ROY Olivier - RUGINIS Christelle - MARCHADIER Samuel - JEANNIN Angélique - LEVÊQUE François Xavier - DIARD BAUMANN Fanny - JOLIVET Yannick - LOPEZ Anne-Marie - FRANKLIN Audrey - DOUDIN Philippe - CASSARINO Céline.

**ABSENT EXCUSE:** Néant.

**I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL NOUVELLEMENT ELU ET ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, le Maire sortant M. Patrick MOREAU a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

M. Michel PROCUREUR, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Samuel MARCHADIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: Mme Fanny DIARD BAUMANN et M. Olivier ROY.

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2121-17 du C.G.C.T., M. Michel PROCUREUR a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a constaté que le quorum était atteint. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Mme Audrey FRANKLIN et M. Lionel SANCHEZ sont candidats à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne après avoir fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins: 15  
Bulletins blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 15  
Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- Mme FRANKLIN Audrey: trois (3) voix,
- M. SANCHEZ Lionel: douze (12) voix.

**M. Lionel SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

## **II - CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints;

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre, d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

## **III - ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précisent les dispositions règlementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des QUATRE adjoints au maire.

1 - Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par:  
Liste conduite par M. Michel PROCUREUR.

2 - Sont désignés en qualité d'assesseurs: Mme Fanny DIARD BAUMANN et M. Olivier ROY. Le Président est M. SANCHEZ, nouvellement élu Maire.

3 - Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne après avoir fait constaté au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

4 - Est procédé au dépouillement:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne): 15

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code électoral): 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu:

Nom du candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. Michel PROCUREUR	12	Douze

**Ont été proclamés adjoints au maire** et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel PROCUREUR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous:

Michel PROCUREUR	1 <sup>er</sup> Adjoint
Sarah BAUMGART	2 <sup>ème</sup> Adjointe
Olivier ROY	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Séverine FROMONT	4 <sup>ème</sup> Adjointe

**Le Maire précise les délégations qui seront accordées aux adjoints, à savoir:**

⇒ M. PROCUREUR, 1<sup>er</sup> adjoint, sera chargé des finances et de l'environnement;

⇒ Mme BAUMGART, 2<sup>ème</sup> adjointe, sera chargée des affaires scolaires, périscolaires et sociales ainsi que de la parité femmes-hommes;

⇒ M. ROY, 3<sup>ème</sup> adjoint, sera chargé des travaux, de la sécurité routière et des risques d'inondation;

⇒ Mme FROMONT, 4<sup>ème</sup> adjointe, sera chargée des relations avec les associations et de la convivialité.

